



RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

Division des élèves et de
la scolarité
DES2 - scolarité

2016-2017/n°

Affaire suivie par
Josiane CLOUPET-MANTE

Téléphone
0262 48 14 96
Fax

0262 48 11 01
Courriel
des.secretariat@ac-reunion.fr

24 avenue Georges Brassens
CS 71003
97743 Saint-Denis CEDEX 9

Site internet
www.ac-reunion.fr

Saint-Denis, le 14 MAR. 2017

ARRETE n°DES2 / 2017 / 05

portant nomination des membres de la Commission
Académique d'Appel – procédure disciplinaire,
commission administrative à caractère consultatif.

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE LA REUNION

- Vu le décret n° 85-924 du 30/08/1985,
- Vu le décret n°2009-553 du 15/05/2009,
- Vu le décret n°2009-627 du 6/06/2009 Art. 1,
- Vu le décret n°2012-16 du 05/01/2012 Art. 7,
- Vu le décret n° 2014-522 du 22/05/2014,
- Vu le décret n°2015-623 du 05/06/2015,
- Vu l'arrêté n° 2434 du 07/12/1016 fixant la composition du CEN,
- Vu la circulaire n° 2014-059 du 27/05/2014,
- Vu l'article R.511-49 et les articles D 511-50 à D511-58 du Code de l'éducation.

ARRETE

Article 1 : sont nommés en qualité de membres de la commission académique d'appel des conseils de discipline en établissements scolaires, commission administrative à caractère consultatif :

Membres titulaires :

- Mme Irène ILEF-PENHOUE, IA-IPR EVS,
- M. Thierry BUSSY, Proviseur du Lycée Leconte de Lisle de St Denis,
- Mme Michelle GUYVARCH, Professeur de Lettres au collège Les Deux Canons de St Denis,
- M. Roberto QUINONES, représentant des parents d'élèves PEEP,
- M. Patrice ATCHICANON, représentant des parents d'élèves FCPE.

Membres suppléants :

- Mme Véronique GERONES-TROADEC, IA-IPR SVT,-
- Mme Marie Pierre HOAREAU – Principale du Collège Montgaillard de St Denis,
- M. Didier ONFRAY – Professeur en Eco-gestion au Lycée Bellepierre de St Denis,
- Mme Peggy HOARAU, représentante des parents d'élèves PEEP,
- M. André LATCHOUMANE, représentant des parents d'élèves FCPE.

Article 2 : La présidence est assurée par Monsieur le Recteur, ou son représentant.

Article 3 : Les membres désignés ci-dessus siégeront jusqu'au renouvellement fixé le 8 juin 2020.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de l'académie est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté.

Pour le Recteur et par délégation,
La Chef de la Division des Elèves et de la Scolarité

Geneviève DALLEAU